

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSSE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

Réf. : MB/CM

N° 2024.10.01

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **18**
- Ayant pris part au vote : **18**
- Ayant donné procuration : **8**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la
séance du 16 septembre 2024**

Date de la convocation : le 08/10/2024

**Date d'affichage et
de publication :** le 16/10/2024

Résultat du vote :

- Pour : **21**
- Contre : **5**
- Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Serge Louis donne procuration à Monsieur Denis Simonin.
Madame Dany Krasauskas donne procuration à Madame Véronique Salvi.
Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Alain Bertin.
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Madame Sandrine Lepeme donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Véronique Tatu donne procuration à Monsieur Régis Ligier.
Madame Florie Thore.

Secrétaire de séance :

Monsieur Mathieu Salmon ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024.

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241014/2024-10-01-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024



Séance du 14 octobre 2024

Réf. : MB/CM

N° 2024.10.02

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **18**
- Ayant pris part au vote : **18**
- Ayant donné procuration : **8**

Objet : Congrès des Maires et Salon des Collectivités Locales 2024 – Mandat spécial

Date de la convocation : le 08/10/2024

Date d'affichage et de publication : le 16/10/2024

Résultat du vote :

- Pour : **26**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Serge Louis donne procuration à Monsieur Denis Simonin.
Madame Dany Krasauskas donne procuration à Madame Véronique Salvi.
Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuhe.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Alain Bertin.
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Madame Sandrine Lepeme donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Véronique Tatu donne procuration à Monsieur Régis Ligier.
Madame Florie Thore.

Secrétaire de séance :

Monsieur Mathieu Salmon ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que, comme chaque année, une délégation d'élus de la commune se rendra au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France et au Salon des Collectivités Locales qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2024 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cet évènement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Dans le cadre de ce déplacement, la commune prend généralement en charge les frais inhérents à ce déplacement en réglant la facture présentée par l'Association des Maires du Doubs.

Depuis 2022, il est demandé que l'inscription de cette délégation et la prise en charge des frais par la commune soient précédées d'un mandat spécial délivré par le Conseil municipal.

A cet égard, il est rappelé au Conseil municipal sa délibération 2022.10.02 du 24 octobre 2022 par laquelle il a décidé que 5 élus dont un représentant de la minorité municipale pourront participer à ce déplacement.

En l'absence de réponse de la minorité municipale, Monsieur le Maire sollicite donc l'octroi de ce mandat spécial afin de participer au 106ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France et au Salon des Collectivités Locales pour les membres du conseil municipal suivants :

- Monsieur Régis Ligier, Maire

VU les articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022.10.02 du 24 octobre 2022,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

ACCORDE un mandat spécial aux élus précités afin qu'ils puissent se rendre au 106^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France et au Salon des Collectivités Locales,

ACCEPTTE que les frais inhérents à ce déplacement soient pris en charge par la Commune.

Le Maire,
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSSE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

Réf. : MB/PA

N° 2024.10.03

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **18**
- Ayant pris part au vote : **18**
- Ayant donné procuration : **8**

Objet : Procédure de mise en péril d'un bâtiment à usage d'habitation – rue du Mont-Miroir

Date de la convocation : le 08/10/2024

Date d'affichage et de publication : le 16/10/2024

Résultat du vote :

- Pour : **26**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Serge Louis donne procuration à Monsieur Denis Simonin.
Madame Dany Krasauskas donne procuration à Madame Véronique Salvi.
Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Alain Bertin.
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Madame Sandrine Lepeme donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Véronique Tatu donne procuration à Monsieur Régis Ligier.
Madame Florie Thore.

Secrétaire de séance :

Monsieur Mathieu Salmon ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire expose au Conseil municipal la situation de l'immeuble situé au 29 rue du Mont-Miroir, appartenant aux héritiers de feu Mme Mairot Marie-Thérèse. La bâtisse est composée de 3 niveaux comprenant chacun un logement et au rdc d'anciens locaux professionnels. La maison est mitoyenne avec un immeuble d'habitation au même numéro de rue.

Par courrier du 30 mai 2024, la Commune a déposé une requête auprès du Tribunal administratif de Besançon, en application d'une procédure d'urgence issue du Code de l'Habitation, de manière à obtenir une expertise concernant l'immeuble précité. Cette demande a fait suite à l'effondrement récent d'une partie de la toiture du bâtiment.

L'expert du Tribunal s'est rendu sur place le 20 juin 2024 en présence des propriétaires actuels. Il a conclu à l'état très inquiétant de la bâtisse, non occupée ni entretenue depuis 2015. La toiture du pan arrière côté Nord se trouve dans un état de dégradation avancé avec des effondrements partiels, permettant des ruissèlements dans la bâtisse. Ces éléments de toiture menacent de tomber sur les propriétés voisines. Les accès de l'immeuble d'habitation ne sont pas protégés et permettent les intrusions dans tous les étages ainsi qu'à l'arrière de la parcelle voisine, sur le point également de s'effondrer.

Accusé de réception en préfecture
à 02312603569 le 18/10/2024 à 10h02
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

L'expert a donc confirmé l'imminence d'un péril et d'une situation d'urgence pour les personnes et les biens. À la suite de son expertise, il a rendu un rapport le 24 juin 2024 où il émet différentes mesures de sécurité à mettre en œuvre sous 15 jours, 3 mois et 6 mois.

M. le Maire indique qu'à la suite de ce rapport, les propriétaires des lieux ont été immédiatement avisés et un arrêté de mise en sécurité dans le cadre d'une procédure urgente a été pris. Toutefois, les propriétaires, qui disposaient d'un délai pour exécuter les mesures de première urgence pour sécuriser le site ne sont pas intervenus. Il s'agissait notamment :

- D'interdire fermement l'accès à la bâtisse et à l'appentis en condamnant tous les accès,
- D'apposer un panneau interdiction d'accès,
- De supprimer le risque de chute de débris de toiture et de disposer des barrières entre les parcelles voisines ainsi qu'au niveau de l'appentis,
- De stopper le flux d'eaux pluviales sur la coursive par le biais de la reconnexion de la descente des eaux.

En l'absence d'actions des propriétaires et malgré des relances, la commune a été contrainte de réaliser ces premières mesures pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la prise en charge des dépenses de sécurisation conformément au rapport de l'expertise du tribunal administratif de l'immeuble sis 29 rue du Mont-Miroir afin d'écartier tout risque pour la sécurité des personnes et des biens,

AUTORISE à refacturer le montant de la dépense aux propriétaires et à transmettre toute information relative au recouvrement des frais au Trésor public,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : FM / RH

N° 2024.10.04

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **18**
- Ayant pris part au vote : **18**
- Ayant donné procuration : **8**

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité

Date de la convocation : le 08/10/2024

Date d'affichage et de publication : le 16/10/2024

Résultat du vote :

- Pour : **21**
- Contre : **0**
- Abstentions : **5**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Serge Louis donne procuration à Monsieur Denis Simonin.
Madame Dany Krasauskas donne procuration à Madame Véronique Salvi.
Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Alain Bertin.
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Madame Sandrine Lepeme donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Véronique Tatu donne procuration à Monsieur Régis Ligier.
Madame Florie Thore.

Secrétaire de séance :

Monsieur Mathieu Salmon ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Constant CUCHE, adjoint, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service

Monsieur Constant CUCHE rappelle également au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En raison de la mutation de l'agent en charge de l'état civil au 02 décembre 2024, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique le 28 octobre 2024. Il

convient d'anticiper une période de tuilage qui permettra la transmission de l'ensemble des informations correspondantes au poste créer.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

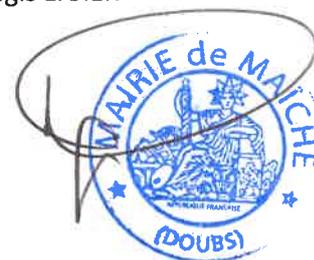
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison du départ de l'agent en charge de l'état civil.

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire,

CRÉE le poste d'adjoint administratif à 35H.

Le Maire,
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSSE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

Réf. : FM / RH

N° 2024.10.05

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Ayant pris part au vote : 18
- Ayant donné procuration : 8

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Date de la convocation : le 08/10/2024

Date d'affichage et de publication : le 16/10/2024

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Serge Louis donne procuration à Monsieur Denis Simonin.
Madame Dany Krasauskas donne procuration à Madame Véronique Salvi.
Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Alain Bertin.
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Madame Sandrine Lepeme donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Véronique Tatu donne procuration à Monsieur Régis Ligier.
Madame Florie Thore.

Secrétaire de séance :

Monsieur Mathieu Salmon ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Constant CUCHE, adjoint, rappelle à l'assemblée que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il expose au Conseil municipal que dans le cadre du centre d'animation pour la période de vacances de la Toussaint, le service extrascolaire nécessite un renfort exceptionnel au regard des taux d'encadrement et d'animation des enfants.

Il propose ainsi de créer, à compter du 18 octobre 2024., un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35H dans le cadre d'un l'accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice minimum de la fonction publique (IM 366).

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale)

Accusé de réception en préfecture
026-212503569-20241014-2024-10-05-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique dans le cadre d'un l'accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241014-2024-10-05-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSSE : 25356)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 octobre 2024

Réf. : NM/Budget

N° 2024.10.06

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **18**
- Ayant pris part au vote : **18**
- Ayant donné procuration : **8**

**Objet : Budget Général – Immobilisation
pour validation des amortissements**

Date de la convocation : le 08/10/2024

**Date d'affichage et
de publication** : le 16/10/2024

Résultat du vote :

- Pour : **21**
- Contre : **5**
- Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Adjoint(e)s.

Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Serge Louis donne procuration à Monsieur Denis Simonin.
Madame Dany Krasauskas donne procuration à Madame Véronique Salvi.
Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Alain Bertin.
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Madame Sandrine Lepeme donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Véronique Tatu donne procuration à Monsieur Régis Ligier.
Madame Florie Thore.

Secrétaire de séance :

Monsieur Mathieu Salmon ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Six comptes budgétaires n'étaient pas inscrits sur la délibération concernant les amortissements votés en 2020, les comptes cités dans le tableur ci-dessous ont plusieurs biens qui ont commencé à être amortis, de ce fait et suite au travail avec le SGC de Morteau sur l'actif il convient comme le préconise l'article R2321-1 du CGCT de poursuivre les plans d'amortissements commencés.

Compte d'origine	Numéro inventaire	Date acquisition	Valeur brute	Valeur nette	Montant à amortir au 1/1/2024	Durée Restante
21311	M3000	14/11/2023	8 400 €	8 290 €	8 290 €	5 ans
21318	B22PGLprg231	02/12/2022	2 126,08 €	1 913,47 €	1 913,47 €	1 an
21318	B22LCHprg230	16/03/2023	4 202,40 €	3 869,71 €	3 869,71 €	5 ans
21318	M2990	02/10/2023	4 327,80 €	4 220,80 €	4 220,80 €	5 ans
2151	V17ALPprg207	08/03/2017	3 516,96 €	2 461,86 €	2 461,86 €	5 ans
2151	V17BELprg2017	08/03/20214	1997,52	1 398,24 €	1 398,24 €	1 an
2151	V17STDprg207	08/03/2017	8 784,00 €	6 148,80 €	6 148,80 €	5 ans
2151	V19PASprg222	16/01/2019	64 560,86 €	54 876,74 €	54 876,74 €	17 ans
2151	V20GREprg225	16/12/2020	1 200,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €	1 an
2151	V20PASprg222.1	28/08/2020	25 523,62 €	21 695,08 €	21 695,08 €	17 ans
2151	V20PRVprg225	02/11/2020	54 429,78 €	48 986,80 €	48 986,80 €	18 ans
2151	V20SQUprg225	04/09/2020	47 987,16 €	43 188,44 €	43 188,44 €	18 ans
2151	V21GUSpr228	22/11/2021	67 922,14 €	64 526,03 €	64 526,03 €	19 ans
2151	V21prvPRG228	09/07/2021	11 023,06 €	9 920,76 €	9 920,76 €	10 ans
2151	V21RURprg228	22/11/2021	16 657,32 €	15 824,45 €	15 824,45 €	10 ans
2151	V22MOB1prg232	21/01/2023	3 859,20 €	3 682,32 €	3 682,32 €	2 ans
2151	V22Prg232-2151	16/10/2023	1 368,00 €	1 354,00 €	1 354,00 €	1 an
2151	V22PRVprg232	02/11/2022	110 080,34 €	104 576,32 €	104 576,32 €	19 ans
2151	VPRV03PRG117.1	24/12/2019	14 659,16 €	12 460,16 €	12 460,16 €	17 ans
2152	V20ZPAprg225.1	30/07/2020	1 943,96 €	1 652,36 €	1 652,36 €	1 an
2152	V22ZPAprg232	02/05/2022	5 718,00 €	5 432,10 €	5 432,10 €	1 an
2152	V22ZPAprg230	10/06/2022	1 308,76 €	1 243,32 €	1 243,32 €	1 an
2152	V22MOBprg232.1	14/12/2022	1 618,82 €	1 537,88 €	1 537,88 €	1 an
2152	VZPA23PRG235	04/07/2023	1 993,51 €	1 944,50 €	1 944,50 €	1 an
2152	V23ZPAprg235-pannel	28/07/2023	1 951,68 €	1 910,21 €	1 910,21 €	1 an
21531	trv36	31/12/1997	1 056,42 €	1 003,60 €	1 003,60 €	1 an
2158	M2591	27/03/2017	4 020,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	1 an
2158	M2688	06/08/2018	2 040,17 €	340,17 €	340,17 €	1 an
2158	M2691	01/09/2018	4 225,49 €	705,49 €	705,49 €	1 an
2158	M2733	07/03/2019	2 250,00 €	1 126,00 €	1 126,00 €	1 an
2181	Vprv10prg184.2	20/08/2010	717,60 €	106,60 €	106,60 €	1 an
2181	Bxre11prg183	11/03/2011	39 021,91 €	25 136,61 €	25 136,61 €	4 ans

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à valider la continuité des plans d'amortissements.

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241014-2024-10-06-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maîche
25120 - (N°INSSE : 25356)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 octobre 2024

Réf. : NM/Budget

N° 2024.10.07

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **18**
- Ayant pris part au vote : **18**
- Ayant donné procuration : **8**

**Objet : Budget Forêt – Décision
modificative n°1**

Date de la convocation : le 08/10/2024

**Date d'affichage et
de publication** : le 16/10/2024

Résultat du vote :

- Pour : **21**
- Contre : **5**
- Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Adjoint(e)s.

Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Serge Louis donne procuration à Monsieur Denis Simonin.
Madame Dany Krasauskas donne procuration à Madame Véronique Salvi.
Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuhe.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Alain Bertin.
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Madame Sandrine Lepeme donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Véronique Tatu donne procuration à Monsieur Régis Ligier.
Madame Florie Thore.

Secrétaire de séance :

Monsieur Mathieu Salmon ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Suite au travail avec le SGC de Morteau sur l'ajustement des reprises de subventions, il convient d'augmenter le chapitre 040 en (dépenses d'investissement) et le chapitre 042 en (recettes de fonctionnement). Au budget FORET 2024 la somme prévue concernant la reprise de subventions est de 7840,00€, en 2024 le montant total atteint la somme de 8182.28€, de ce fait il convient d'augmenter le chapitre 040 en dépenses d'investissement pour 342.28€ au compte 13911 et d'augmenter le chapitre 042 en recettes de fonctionnement au compte 777 pour 342.28€ ce qui permettra de les générer cette année sans modifier le budget car celui-ci a été voté en suréquilibre.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2024 DU BUDGET FORET

DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	CHP	SERV.	COMMENTAIRES
0,00 €	F	023			Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement		F	002			Résultat reporté de fonctionnement
						342,28 €	F	777	042		Suite au travail avec le SGC de Morteau besoin de crédits pour valider les reprises de subventions
0,00 €	F					0,00 €	F				
0,00 €		Total des dépenses de fonctionnement				342,28 €		Total des recettes de fonctionnement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	CHP	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
342,28 €	I	13911	040		Suite au travail avec le SGC de Morteau besoin de crédits pour valider les reprises de subventions	0,00 €	I				
						0,00 €	I	021		1	Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
342,28 €		Total des dépenses d'investissement				0,00 €		Total des recettes d'investissement			
342,28 €		TOTAL DEPENSES				342,28 €		TOTAL RECETTES			
					Equilibre de la décision modificative	0,00 €					La décision modificative N°1 est en excédent de 0€

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à valider l'augmentation des chapitres 040 en (dépenses d'investissement) et 042 en (recettes de fonctionnement).

Le Maire,
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maïche
25120 - (N°INSSE : 25356)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 octobre 2024

Réf. : NM/Budget

N° 2024.10.08

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **18**
- Ayant pris part au vote : **18**
- Ayant donné procuration : **8**

**Objet : Budget Général – Décision
modificative n°2**

Date de la convocation : le 08/10/2024

**Date d'affichage et
de publication** : le 16/10/2024

Résultat du vote :

- Pour : **21**
- Contre : **5**
- Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Serge Louis donne procuration à Monsieur Denis Simonin.
Madame Dany Krasauskas donne procuration à Madame Véronique Salvi.
Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuhe.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Alain Bertin.
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Madame Sandrine Lepeme donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Véronique Tatu donne procuration à Monsieur Régis Ligier.
Madame Florie Thore.

Secrétaire de séance :

Monsieur Mathieu Salmon ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

La décision modificative n°2 a pour but de prendre en compte de dépenses et des recettes de fonctionnement :

En dépenses :

- Transfert de crédits du chapitre 11 – compte 611 de 9 000€ au chapitre 66 compte 6615 pour permettre la prise en charge des intérêts liés aux lignes de trésorerie et à leurs remboursements,
- Au chapitre 012 article 64111 : augmentation des crédits de 61 040.72€ afin de pallier l'augmentation des cotisations et permettre des ajustements d'emploi durant l'année 2024,

En recettes :

- Au chapitre 013 article 6459 : augmentation des crédits de 61 040.72€ pour tenir compte de la recette liée à la compensation des indemnités journalières de maladie des agents.

La décision modificative prend également en compte des dépenses et recettes d'investissement :

En dépenses :

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241014-2024-10-08-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

- Au compte 21538 chapitre 041 pour la somme de 9748.97€ (ajustement immobilisation n° R23NCEprg232) suite au travail avec le SGC de Morteau sur l'actif.
- Au compte 21538 chapitre 041 pour la somme de 547 201.67€ afin de réajuster l'actif suite au travail avec le SGC de Morteau.
- Au compte 45411 : crédits de 4 666.32€ pour permettre d'assumer les dépenses liées à la procédure de mise en péril d'une habitation et à sa sécurisation en appui du rapport d'expert.
- Transfert de crédit à hauteur de 2 457.82€ du programme 240 au programme 235 afin de payer à la Communauté de Communes du pays de Maiche, la part communale de défense incendie du réseau EAP de la rue Saint Michel.
- Au programme 237 : besoins de crédits supplémentaires pour procéder à l'achat d'une balayeuse en remplacement de celle sinistrée lors de l'incendie des ateliers.

En recettes :

- Au compte 21531 chapitre 041 pour la somme de 9748.97€ afin d'ajuster l'immobilisation n° R23NCEprg232) dans l'actif.
- Au compte 21531 chapitre 041 pour la somme de 547 201.67€ ajustement des immobilisations suite au travail avec le SGC de Morteau sur l'actif.
- Au compte 45412 : recettes de 4 666.32€ liées à la refacturation des dépenses engagées par la Ville au propriétaire de l'habitation mise en péril.

Avant le vote de la décision modificative n°2, on constate au budget 2024 un excédent budgétaire en fonctionnement de 1 639 175.07€.

Le besoin de financement en investissement, de la décision modificative n°3 sera couvert par l'excédent de fonctionnement voté lors du Budget Primitif 2024.

Conseil Municipal du 14 octobre 2024											
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BP 2024 DU BUDGET GENERAL											
DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	ARTICLE	CHP	SERV	COMMENTAIRES		montant	ARTICLE	CHP	SERV	COMMENTAIRES	
70 000,00	F	023		Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.			F	002		Résultat reporté de fonctionnement	
-9 000,00	F	611	011	Reprise sur crédit des contrats de prestations							
9 000,00	F	6615	66	Intérêt des lignes de trésorerie							
61040,72	F	64111	012	Masse salariale - besoin de crédits		61040,72	F	6453	013	Remboursement Indemnités Journalières de la SOFCAP et de la	
131040,72	Total des dépenses de fonctionnement					61040,72	Total des recettes de fonctionnement				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	ARTICLE	CHP	SERV	COMMENTAIRES		montant	ARTICLE	CHP	SERV	COMMENTAIRES	
9 748,97	I	21538	041	Correspond au n° inventaire R23NCEprg232		9 748,97	I	21531	041	Correspond au n° inventaire R23NCEprg232	
547 201,67	I	21538	041	Biens à basculer au compte 21531 pour être en cohérence avec l'actif de la trésorerie suite au travail avec le SGC de Morteau		547 201,67	I	21531	041	Biens à basculer au compte 21531 pour être en cohérence avec l'actif de la trésorerie suite au travail avec le SGC de Morteau	
4 666,32	F	45411		Procédure de Mise en Péril - Sécurisation de la maison MAIROD 1ère phase		4 666,32	F	45412		Refacturation Propriétaires Procédure de Mise en Péril - Sécurisation de la maison MAIROD 1ère phase	
-2 457,82	I	21531	PRG 240	Reprise de crédits pour payer la part communale défense Incendie du réseau AEP rue Saint Michel suite erreur engagement mis en HT au lieu du TTC							
2 457,82	I	21568	PRG 235	Besoin de crédits pour payer la part communale défense Incendie du réseau AEP rue Saint Michel suite erreur engagement mis en HT au lieu du TTC							
70 000,00	I	2182	PRG 237	Crédits pour achat balayeuse en remplacement suite à incendie des ateliers		70 000,00	I	021		section de fonctionnement vers la section d'investissement	
631 616,96	Total des dépenses d'investissement					631 616,96	Total des recettes d'investissement				
762 657,68	TOTAL DEPENSES					692 657,68	TOTAL RECETTES				
Equilibre de la décision modificative						-70 000,00					

Adossé de réception en préfecture
 025-212503569-20241014-2024-10-08-DE
 Date de télétransmission : 21/10/2024
 Date de réception préfecture : 21/10/2024

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

SE PRONONCE sur la décision modificative n°2 au budget général 2024.

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241014-2024-10-08-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

Séance du 14 octobre 2024

Réf. : MB / NH

N° 2024.10.09

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **18**
- Ayant pris part au vote : **18**
- Ayant donné procuration : **8**

**Objet : Garanties d'emprunt Habitat 25 – 1
Chemin de la Rasse à Maiche**

Date de la convocation : le 08/10/2024

**Date d'affichage et
de publication :** le 16/10/2024

Résultat du vote :

- Pour : **26**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Serge Louis donne procuration à Monsieur Denis Simonin.
Madame Dany Krasauskas donne procuration à Madame Véronique Salvi.
Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Alain Bertin.
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Madame Sandrine Lepeme donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Véronique Tatu donne procuration à Monsieur Régis Ligier.
Madame Florie Thore.

Secrétaire de séance :

Monsieur Mathieu Salmon ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisme Habitat 25 procède à l'amélioration de 23 logements, situés 1 Chemin de la Rasse à Maîche.

Dans le cadre de cette opération, Habitat 25 a sollicité des prêts auprès de la Caisse des Dépôts qui est en mesure d'accorder un prêt à l'amélioration ainsi qu'un ECO PRET pour un montant total de **1 947 500€**.

Habitat 25 sollicite la garantie d'emprunt de la Commune de Maiche pour ces prêts à hauteur de **30%**, soit **584 250€**.

Article 1 :

- Vu l'offre de **Prêt à l'Amélioration (PAM)** de la Caisse des Dépôts et Consignations, acceptée par Habitat 25.

Vu la demande formulée par Habitat 25 afin d'obtenir la garantie de la commune à hauteur de 30% pour un emprunt de **un million quatre cent trente mille euros** destiné à financer la réhabilitation de 23 logements situés au 1 Chemin de la Rasse.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement de **un million quatre cent trente mille euros** dus en principale, intérêts de retard, indemnités, frais, accessoires au titre du contrat de prêt contracté par Habitat 25, d'un

Accusé de réception en préfecture
026-2102503569-20241014-2024-10-09-1-DE
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

montant de un million quatre cent trente mille euros sur une durée de 25 ans basés sur l'index du taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0.6%.

➤ Vu l'offre de prêt **ECO PRET** de la Caisse des Dépôts et Consignations, acceptée par Habitat 25.

Vu la demande formulée par Habitat 25 afin d'obtenir la garantie de la commune à hauteur de 30% pour un emprunt de **cinq cent dix-sept mille cinq cents euros** destinés à financer la réhabilitation de 23 logements situés au 1 Chemin de la Rasse à Maïche (25120).

La commune accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement de toutes les sommes dues en principale, intérêts de retard, indemnités, frais, accessoires au titre du contrat de prêt contracté par Habitat 25, d'un montant de cinq cent dix-sept mille cinq cents euros sur une durée de 25 ans basés sur l'index du taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0.25%.

Article 2 :

La commune déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 :

Au cas où Habitat 25 ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement à la première demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et d'une manière générale tous les actes relatifs à la garantie de prêt.

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la demande de garantie d'emprunt d'Habitat 25 à hauteur de 30%.

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241014-2024-10-09-1-DE
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Séance du 14 octobre 2024

Réf. : MB/NH

N° 2024.10.10

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **18**
- Ayant pris part au vote : **18**
- Ayant donné procuration : **8**

**Objet : Garanties d'emprunt Habitat 25 –
10, 12, 26 rue Leclerc à Maiche**

Date de la convocation : le 08/10/2024

**Date d'affichage et
de publication** : le 16/10/2024

Résultat du vote :

- Pour : **26**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Serge Louis donne procuration à Monsieur Denis Simonin.
Madame Dany Krasauskas donne procuration à Madame Véronique Salvi.
Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Alain Bertin.
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Madame Sandrine Lepeme donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Véronique Tatu donne procuration à Monsieur Régis Ligier.
Madame Florie Thore.

Secrétaire de séance :

Monsieur Mathieu Salmon ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier
Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisme Habitat 25 procède à l'amélioration de 18 logements, situés 10, 12 et 26 rue Leclerc à Maïche.

Dans le cadre de cette opération, Habitat 25 a sollicité des prêts auprès de la Caisse des Dépôts qui est en mesure d'accorder un prêt à l'amélioration ainsi qu'un prêt ECO PRET pour un montant total de **1 491 000€**.

Habitat 25 sollicite la garantie d'emprunt de la Commune de Maiche pour ces prêts à hauteur de **30%**, soit **447 300€**.

Article 1 :

- Vu l'offre de Prêt à l'Amélioration (PAM) de la Caisse des Dépôts et Consignations, acceptée par Habitat 25.

Vu la demande formulée par Habitat 25 afin d'obtenir la garantie de la commune à hauteur de 30% pour un emprunt de **un million trente-deux mille euros** destiné à financer la réhabilitation de 18 logements situés au 10, 12, 26 rue Leclerc à Maïche (25120).

La commune accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement de toutes les sommes dues en principale, intérêts de retard, indemnités, frais, accessoires au titre du contrat de prêt contracté par Habitat 25, d'un

montant de un million trente-deux mille euros sur une durée de 25 ans basés sur l'index taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0.6%.

- Vu l'offre de prêt ECO PRET de la Caisse des Dépôts et Consignations, acceptée par Habitat 25.

Vu la demande formulée par Habitat 25 afin d'obtenir la garantie de la commune à hauteur de 30% pour un emprunt de **quatre cent cinquante-neuf mille euros** destinés à financer la réhabilitation de 18 logements situés au 10, 12, 26 rue Leclerc à Maïche (25120).

La commune accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement de toutes les sommes dues en principale, intérêts de retard, indemnités, frais, accessoires au titre du contrat de prêt contracté par Habitat 25, d'un montant de quatre cent cinquante-neuf mille euros sur une durée de 25 ans basés sur l'index taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0.25%.

Article 2 :

La commune déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3:

Au cas où Habitat 25 ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement à la première demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et d'une manière générale tous les actes relatifs à la garantie de prêt.

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la demande de garantie d'emprunt d'Habitat 25 à hauteur de 30%.

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241014-2024-10-10-1-DE
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maïche
25120 - (N°INSSE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

Réf. : MB/ NC1

N° 2024.10.11

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **18**
- Ayant pris part au vote : **18**
- Ayant donné procuration : **8**

**Objet : Longueur de voirie communale –
mise à jour**

Date de la convocation : le 08/10/2024

**Date d'affichage et
de publication** : le 16/10/2024

Résultat du vote :

- Pour : **26**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Serge Louis donne procuration à Monsieur Denis Simonin.
Madame Dany Krasauskas donne procuration à Madame Véronique Salvi.
Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Alain Bertin.
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Madame Sandrine Lepeme donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Véronique Tatu donne procuration à Monsieur Régis Ligier.
Madame Florie Thore.

Secrétaire de séance :

Monsieur Mathieu Salmon ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale,

CONSIDERANT que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière,

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241014-2024-10-11-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

CONSIDERANT que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

CONSIDERANT l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 57 098 mètres,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 57 098 mètres, synthétisée comme suit :

Voies à caractère de rue : 39 018 mètres

Voies à caractère de chemin : 1 108 mètres

Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 5 205 mètres linéaires

Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 11 767 mètres.

Le Maire,
Régis LIGIER

